

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-217
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
MARCHES PUBLICS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

OBJET :
**DIAGNOSTIC ET
EXPLOITATION
DES INSTAL-
LATIONS
TECHNIQUES
DE CHAUFFAGE
ET DE
CLIMATISATION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 02 OCT. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne
GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du travail constant visant à optimiser les frais de fonctionnement, une réflexion sur d'éventuelles économies a été menée. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés depuis.

La gestion de l'énergie est un sujet phare en terme de maîtrise du budget ; C'est pourquoi, l'exploitation des installations climatiques et de chauffage fait l'objet d'accord-cadre pour la ville et le CCAS/ la RPA Pierre Estève pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer, avec le CCAS/ RPA Pierre Estève, un groupement de commande permanent pour :

- élaborer, mettre en concurrence et assurer le suivi d'une prestation de diagnostic des chaufferies et des équipements techniques suivi d'un accompagnement pour le marché d'exploitation des installations thermiques.
- Elaborer, mettre en concurrence et assurer le suivi de marché d'exploitation des installations climatiques et de production d'eau chaude sanitaire avec gros entretien

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin
- Signer, notifier et suivre au nom des membres du groupement les différents accords-cadres

Chacun des membres se charge des paiements liés aux marchés et accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour établir un diagnostic technique des équipements et assurer la mise en concurrence et le suivi du marché d'exploitation de ces équipements.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour établir un diagnostic technique des équipements et assurer la mise en concurrence et le suivi du marché d'exploitation de ces équipements.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Patrick MAUGARD.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 25 septembre 2023



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **02 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Par publication le : **02 OCT. 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **02 OCT. 2023**

ID : 011-211100763-20230925-DB2023217-DE

Berger
Levalet